

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-103**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/021 en date du 11 avril 2024 autorisant l'installation d'un dispositif de levage, au droit du 1 avenue des Vergers angle 63 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, le 30 avril 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence du dispositif de levage ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>e</sup> : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un OBJET dans les conditions désignées ci-après :**

Coordonnées du pétitionnaire	
ORPI – Agence du Marché 50 avenue du Général de Gaulle 94550 Chevilly Larue	CBA couverture 25 rue du Parc des Sports 91160 Champlan
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Le mardi 30 avril 2024
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>1 avenue des Vergers</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété).	<u>63 rue Jean-Roger Thorelle</u>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

Horaires :  de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

par demi chaussée  basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée  régulée manuellement par un homme trafic  en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :  à 30 km/h  à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 63 rue Jean-Roger Thorelle :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier

face au chantier

sur 2 places de stationnement

sur 3 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

### **Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

### **Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les Services Techniques de la Ville.

### **Article 5 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 19 avril 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **29 AVR. 2024**